REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Secrétariat général

DSPE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : NBE/rde/412305-11
V/réf. :

Genève, le 4 octobre 2011

Concerne : Rassemblement et cortège "pour lutter contre la précarité des conditions de travail dans le secteur des ventes"

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 28 septembre 2011, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 6 octobre 2011.**

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022/418.61.00), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu.**

2. Les participants se rassembleront à la place De-Grenus, vers la fontaine, **le 6 octobre 2011, à 18h.00, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**

3. Puis, le cortège empruntera l'itinéraire suivant, **exclusivement sur les trottoirs en respectant la signalisation pour les piétons**, à l'exclusion de tout autre :

   Place De-Grenus - rue des Etuves - rue Rousseau - place Chevelu - quai des Bergues - place des Bergues (prises de paroles) - pont des Bergues - place du Rhône - place de la Fusterie (prises de paroles) - rue du Marché, à la hauteur du magasin Globus (prises de paroles) - fin de la manifestation 19h.30.

4. *L'accès aux bâtiments et/ou commerces sera en tout temps garanti.* Les usagers ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.

5. La circulation des piétons ne sera ni entravée, ni perturbée. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.

6. Aucun prospectus contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse ne sera distribué.

7. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

8. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.

9. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics, en particulier s'agissant d'un usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones.
10. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police.
11. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
12. **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.**
13. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.96.41), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois